

## Le grand débat de l'énergie

### Position FO

*La période actuelle est extrêmement structurante pour le secteur énergétique.*

*Chacun sait que le Gouvernement veut lancer un grand débat à l'automne pour préparer un projet de loi d'orientation sur l'énergie au printemps 2013.*

*FO Énergie et Mines entend prendre toute sa place dans ce débat.*

Le présent dossier de presse vise à présenter les grands éléments du moment et exprimer les positions de FO.

Ce dossier commence par le rappel du contexte (Fiche 1).

Il se structure ensuite à travers quatre thèmes et de plusieurs fiches :

- Le mix énergétique que FO appelle de ses vœux à travers la position que nous avons exprimée au sein de la Commission Besson intitulée « Énergie 2050 » (Fiche 2) ;
- La concurrence (Fiche 3) à travers la loi NOME et les remises en cause des grands opérateurs que ce soit dans l'hydraulique ou la distribution (Fiches 4 et 5) ;
- La tarification à travers le débat lancé par le nouveau Gouvernement sur la tarification progressive de l'électricité et du gaz (Fiche 6) ;
- La précarité énergétique (Fiche 7).

# Service relation presse

Nous mettons à la disposition des journalistes et rédactions, un service presse complet.

- Portail internet avec l'actualité en temps réel sur les entreprises des IEG et l'actualité sociale.
- Communiqués de presse,
- Magazine de FO Énergie et Mines : « Lumière et Force » – Le Mag de L'Énergie
- Tracts et Affiches,
- Service Newsletters pour une information instantanée.

Contactez notre service relation presse pour obtenir des rendez-vous presse avec nos représentants. Nous mettons à votre disposition un studio équipé en matériel d'éclairage photo afin de pouvoir réaliser les interviews de nos élus.

**FO Énergie et Mines**

**Service Relation Presse  
60 Rue Vergniaud  
75013 Paris**

**Tél. : 01 44 16 86 20**

**Fax : 01 44 16 86 32**

**E-mail : [secteur.communication@fnem-fo.org](mailto:secteur.communication@fnem-fo.org)**

**4<sup>ème</sup> Congrès FO Énergie et Mines  
Nantes du 18 au 21 Juin 2012**

## Le prix de l'énergie

D'une façon générale, le prix de l'énergie redevient un élément structurant du débat public. Nous sommes, en effet, dans une période où les énergies fossiles vont devenir de plus en plus chères compte tenu des tensions internationales dans les pays producteurs, du niveau des réserves mondiales qui restent à exploiter et aussi de la cherté de l'euro par rapport au dollar. Cela concerne le pétrole, mais aussi le gaz naturel puisque les prix du gaz sont aujourd'hui mécaniquement liés à ceux du pétrole.

Mais ces prix élevés ont eu aussi pour conséquence de rendre rentable l'exploitation d'énergies fossiles qui ne l'étaient pas jusqu'à présent : c'est le cas en particulier des gaz et pétrole de schiste. Cette exploitation qui a fait l'objet de vives critiques environnementales a eu déjà des conséquences importantes : dans les pays où ils sont exploités, elle desserre la contrainte pesant sur certains pays développés, car ces ressources sont mieux réparties au niveau de la planète ; elle amène à reporter des projets dans les autres types d'énergie comme cela a été le cas aux USA avec les difficultés rencontrées par EDF sur Constellation.

## L'industrie nucléaire mondiale

Le second élément structurant de la période est la situation de l'industrie nucléaire mondiale suite à l'accident de Fukushima au Japon. Les conséquences sont aujourd'hui importantes sinon décisives. Plusieurs pays alentour ont décidé d'arrêter cette énergie : l'Allemagne, l'Italie, la Suisse. Des décisions ont été prises au niveau européen pour évaluer la fiabilité des centrales existantes, ce qui est une première. Des débats ont lieu sur les futures politiques d'exportation (peut-on exporter dans des pays en voie de développement ?) et sur le rôle que pourrait jouer une autorité supranationale telle l'AIEA.

Cette situation interpelle le modèle mis en place par EDF qui a fait du nucléaire à l'exportation son axe de développement privilégié pour ne pas dire unique. Le marché italien se ferme, celui des USA reste très incertain. Il ne reste que les marchés britannique et chinois certes importants. Cela interpelle la politique internationale d'EDF qui a abandonné dans le même

temps tout projet de développement international dans l'hydraulique et le thermique classique alors que certains projets (Nam Theun au Laos par exemple) ont pourtant été unanimement salués.

## La prise de conscience écologique

Le troisième élément concerne la prise de conscience au niveau mondial des dangers du réchauffement de la planète, ce qui implique une décroissance du recours aux énergies fossiles dans tous les secteurs de la société (production d'électricité, transports avec notamment le véhicule électrique, mise en œuvre d'une politique plus ambitieuse pour contenir la demande d'énergie à travers des aides à la réhabilitation et à l'isolation des logements par exemple). Cette politique s'est traduite au plan européen par l'adoption du « paquet » énergie climat fondé sur les 3/20 : augmentation de l'efficacité énergétique de 20 % d'ici 2020 ; réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020 ; atteinte d'une proportion de 20 % d'énergies

renouvelables dans la consommation énergétique totale de l'UE d'ici 2020 (actuellement à 8,5 %). De son côté, la France a adopté les lois dites « Grenelle » où notre pays s'engage à diviser par quatre ses émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050.

## La politique de concurrence

Le quatrième élément structurant de contexte concerne la politique de concurrence voulue par les différentes directives européennes. Il n'y a pas, on le sait, de politique énergétique européenne à part le paquet énergie climat dont on vient de parler. Mais pour le reste, la Commission Européenne promeut la concurrence comme la finalité de sa politique !

Il faut d'abord mentionner la 3<sup>ème</sup> directive qui a été transposée en 2011 qui amplifie l'indépendance des réseaux de transport des entreprises intégrées, ce qui concerne EDF (RTE), GDF Suez (Grt-Gaz) et Total (TIGF).

C'est encore au nom de la concurrence que la loi NOME a été adoptée en France le 7 décembre 2010, sur pression européenne, qui impose la cession de 25 % de l'électricité nucléaire produite par EDF à

**La prise de conscience au niveau mondial des dangers du réchauffement de la planète implique une décroissance du recours aux énergies fossiles dans tous les secteurs de la société. Cette politique s'est traduite au plan européen par l'adoption du « paquet » énergie climat fondé sur les 3/20**

ses concurrents à un prix fixé par l'État. Ce texte qui n'impose aucune obligation réelle d'investissement a déjà pour conséquence l'abandon par le groupe EON qui a repris la SNET de plusieurs centrales existantes.

C'est toujours en vertu de cette politique de concurrence qu'un certain nombre de barrages hydrauliques détenus par EDF ou GDF Suez vont faire l'objet d'appels d'offres dans les prochaines années.

C'est encore cette politique de concurrence qui voit EDF et GDF Suez s'affronter de plus en plus fortement, EDF se lançant dans le gaz (exploitation d'un terminal méthanier à Dunkerque) et GDF Suez voulant se lancer dans la production nucléaire, du moins jusqu'à Fukushima.

Cette opposition entre les deux groupes historiques a aussi des conséquences dans la distribution d'électricité et de gaz : la volonté de vivre ensemble est de moins en moins grande et l'avenir du service commun est compromis. Parallèlement, ce qui n'arrange rien, les collectivités locales ont des velléités de reprendre la main sur ces concessions.

## La stratégie internationale des grands groupes

Le dernier élément de contexte concerne la stratégie internationale des grands groupes que sont EDF et GDF Suez. La politique internationale d'EDF a rencontré parfois des difficultés : échec aux USA avec le partenariat avec Constellation sur le nucléaire, achat en GB de British Energie, mais vente de l'activité de distribution, éviction d'ENBW en Allemagne. Quant à GDF Suez, son investissement dans International Power s'est traduit par une pression en France pour réduire son endettement et par des cessions partielles comme le réseau de transport.

1. La question du mix énergétique a été débattue il y a plusieurs mois au sein de la Commission Energie 2050. FO Énergie et Mines a participé activement aux travaux de la Commission Énergie 2050 au titre de représentant de la Confédération.

2. Pour la Confédération FO, le choix d'un mix énergétique doit se faire en combinant au moins les facteurs suivants : sûreté des installations qui est évidemment un impératif absolu pour les salariés comme pour les citoyens, émission ou non de CO<sup>2</sup>, intérêts pour les entreprises et les usagers domestiques, sécurité d'approvisionnement, mais aussi développement des emplois.

Pour répondre à la commande du Ministre et notamment à la question de savoir s'il faut faire évoluer la part du nucléaire par rapport aux énergies renouvelables, FO considère que le pourcentage du nucléaire dans le mix énergétique ne saurait constituer un objectif en soi, mais qu'il faut analyser le mix énergétique dans sa globalité, avec pragmatisme, en tirant partie des ressources existantes, en tenant compte des possibilités réellement envisageables et en combinant les facteurs précités.

Ces principes étant rappelés, FO tient à souligner les aspects suivants :

- sur la sûreté des installations nucléaires, FO souligne l'importance de l'existence de l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN), autorité indépendante pour faire respecter des critères permettant le fonctionnement des installations en toute sécurité ;
- sur l'émission de CO<sup>2</sup>, il s'agit pour FO d'un enjeu environnemental majeur. De ce point de vue, il faut tout d'abord rappeler que le Nucléaire permet une production énergétique décarbonnée. À demande énergétique identique, toute réduction de la part du nucléaire et toute augmentation des « renouvelables intermittentes » se traduiraient par une augmentation d'émission de CO<sup>2</sup> comme cela a été montré en Allemagne ;
- sur les intérêts des différents choix énergétiques par rapport aux usagers : dans l'état actuel des chiffres disponibles, le nucléaire assure un

avantage comparatif par rapport à l'Allemagne de 50 %, ce qui est un élément essentiel pour la sauvegarde des emplois, notamment, mais pas seulement dans les industries électro-intensives. De ce point de vue, on peut s'interroger sur le caractère euro compatible des dispositions de la loi allemande visant à subventionner les entreprises électro intensives pour limiter les augmentations de tarifs liés à leur choix énergétique.

S'agissant des énergies renouvelables, nous tenons d'abord à rappeler que la première de ces énergies en France est de loin l'énergie hydraulique qui apporte une contribution

essentielle à l'équilibre offre/demande d'énergie à un coût très compétitif. Selon les professionnels du secteur, il y a possibilité de développer ce parc. Le rapport doit donc le mentionner.

Sur les énergies renouvelables intermittentes (éolienne, terrestre ou off-shore, solaire), FO demande que soit clairement mentionné et si possible chiffré l'accroissement du réseau de distribution et de transport lié aux différentes options de développement du renouvelable. C'est là une exigence de transparence minimale sachant que le coût du réseau représente approximativement la moitié de la facture d'énergie. Nous voulons aussi souligner que la multiplication de lignes posera également une question d'acceptabilité sociale.

FO rappelle également que le surcoût des renouvelables à travers les obligations d'achat imposées à EDF, est aujourd'hui financé par les usagers à travers la Contribution au Service Public de l'Électricité (CSPE). Celle-ci est appelée à croître encore en 2012 avec le solaire, comme vient de le souligner la Commission de Régulation de l'Énergie, mais plus encore avec le développement de l'éolien off-shore dont le prix d'achat très élevé risque de faire exploser la CSPE et de frapper durement les ménages y compris les moins aisés. Ce qui pose la question de savoir jusqu'à quel point, l'utilisateur doit payer le coût de politiques publiques de promotion de telle ou telle énergie. Ce qui pose aussi la question du taux de rentabilité garanti pour ces exploitations sans risques.

- Sur la sécurité d'approvisionnement : le nucléaire

**Le choix d'un mix énergétique doit se faire en combinant au moins les facteurs suivants : sûreté des installations ; émission ou non de CO<sup>2</sup> ; intérêts pour les entreprises et les usagers domestiques.**

a également un avantage évident par rapport aux énergies renouvelables intermittentes dont le problème est précisément l'intermittence. C'est d'ailleurs pour cela que FO souhaite que le rapport mentionne la nécessité de développer la Recherche et Développement sur le stockage d'énergie.

- Nous ajoutons à ces quatre critères, celui de l'emploi. Sans entrer dans des polémiques, nous reprenons à notre compte les 410.000 emplois, chiffres donnés par PCW pour le nucléaire existant. Par ailleurs, il va de soi que toute augmentation importante des prix de l'électricité ferait perdre de la « compétitivité » à la France avec des risques de délocalisation importants.

En outre, pour les emplois dans ces filières énergétiques, la stabilité des mesures des politiques publiques est indispensable : on ne peut créer des mesures fiscales incitatives une année puis les supprimer quelques mois après. Outre la cacophonie sur les orientations stratégiques d'avenir que cela produit, ces inversions conduisent à détruire des emplois récemment créés ainsi que d'autres, plus traditionnels, qui avaient fait des efforts d'évolution en termes de qualifications et compétences. Au final, les salariés et les usagers sont victimes de ces « go and stop ».

**FO croit au développement de l'emploi dans la filière de l'efficacité énergétique et, notamment, dans les bâtiments. Ces emplois, non délocalisables, doivent être développés, et ceci quel que soit le mix énergétique retenu.**

FO croit enfin au développement de l'emploi dans la filière de l'efficacité énergétique et notamment dans les bâtiments. Ces emplois, non délocalisables, doivent être développés, et ceci quel que soit le mix énergétique retenu.

Tous ces critères réunis nous amènent, dès lors que les conditions de sûreté sont garanties par l'ASN et par l'État, à prôner la prolongation de la durée des centrales nucléaires jusqu'à 60 ans, ce qui correspond à un optimum économique pour la Nation et environnemental en termes de lutte contre l'effet de serre.

Nous voulons de plus rappeler d'autres revendications fortes de FO :

- L'augmentation des efforts de recherche et d'ingénierie par la puissance publique, le

développement du contrôle par des agents publics dans un cadre indépendant et l'impératif de la sûreté et de la sécurité des personnels (sur tout le cycle de l'activité nucléaire, civile et militaire) et des citoyens doivent primer sur les questions de rentabilité. L'industrie nucléaire comporte des enjeux spécifiques qui nécessitent de garantir sa pérennité en la soustrayant aux aléas conjoncturels et aux marchés. FO considère en conséquence que la cotation d'EDF et d'Aréva en Bourse n'est pas compatible avec le nucléaire. La Bourse, c'est du court terme, le nucléaire du long terme.

- L'État doit être le seul garant et pilote de la filière et il se doit d'impulser les investissements et les axes de recherches selon une véritable politique stratégique d'avenir. FO revendique que notre pays dispose d'une industrie, de centres de recherche et d'organismes de contrôle à caractère public avec des moyens suffisants et des compétences adaptées à leurs missions. Face aux risques de démantèlement et de privatisation de la filière nucléaire française, sa sécurisation dans le cadre d'une véritable politique industrielle publique nationale ambitieuse de l'État constitue un impératif. En cela, FO se félicite d'avoir obtenu la mise en place d'un Comité stratégique de filière industrielle Nucléaire.

- FO demande également que la part de la sous-traitance soit réduite dans les centrales et que les conditions sociales de ces personnels soient améliorées. Nous réaffirmons régulièrement que la sécurité dans l'industrie nucléaire passe notamment par la négociation d'un accord améliorant les droits, les garanties et les conditions de travail, en particulier dans les différents secteurs de la sous-traitance où elles sont trop souvent indignes pour les nombreux travailleurs concernés.

Nous n'ignorons pas les difficultés rencontrées : type de dispositif conventionnel, articulation avec l'existant, champ d'application, niveau des garanties, etc. Mais il apparaît désormais nécessaire que la filière industrielle électronucléaire se structure pour faire face aux nouveaux défis qui se présentent, ce qui ouvre la perspective de négociations à ce niveau.

C'est assurément le sens que le gouvernement a donné à travers la création récente d'un Comité stratégique de la filière industrielle Nucléaire qui répond à notre demande du 19 avril 2011.

**3.** Depuis la remise de ce document (février 2012), il y a un certain nombre d'évolutions liées au changement de gouvernement, certaines négatives, d'autres positives.

La décision de fermer à la fin de la mandature en 2017 la centrale de Fessenheim est pour FO incompréhensible. Cette centrale a été en effet jugée apte à fonctionner par l'Autorité de Sûreté Nucléaire, dont l'indépendance ne peut être suspectée.

Cette fermeture injustifiée donnerait en outre un contresigne à tous les travailleurs du nucléaire qui ne ménagent pas leur peine pour rendre cette industrie sûre. FO soutient et soutiendra son syndicat de Fessenheim et les salariés de la centrale pour poursuivre cette exploitation.

En revanche, la décision du gouvernement de relancer un effort de réduction de la demande énergétique à travers notamment un programme ambitieux d'isolation des bâtiments reçoit l'accord de FO sur le principe. Il y a là en effet un gisement d'emplois non délocalisable conséquent. Reste néanmoins à la financer...

Pour FO Énergie et Mines, l'électricité et le gaz ne sont pas des biens comme les autres. Ce sont des services publics pour lesquels la dimension de long terme et de sécurité d'approvisionnement doit être prégnante.

Depuis la première directive de 1996, les lois n'ont cessé de modifier le secteur : loi du 10 février 2000 sur l'électricité, loi du 3 janvier 2003 sur le gaz, loi du 9 août 2004 sur l'électricité et le gaz transformant EDF et Gaz de France en sociétés anonymes, loi du 30 décembre 2006 de privatisation de Gaz de France, loi du 7 décembre 2010 portant une nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME). Il est d'ailleurs à noter que ces lois ont parfois été votées par des majorités de gauche (loi de 2000) et de droite (reste des textes).

À chaque fois, cela a été un pas supplémentaire vers la déréglementation et la disparition des services publics intégrés. C'est ainsi qu'EDF et Gaz de France ont vu les infrastructures filialisées en transport (RTE et GRT-Gaz), en distribution (ERDF et GrDF) puis pour le gaz, avec les terminaux méthaniers (Elengy) et les stockages (Storengy).

Chacun est aujourd'hui en droit de se demander quel est le bénéfice de cette course sans fin vers la libéralisation-déréglementation. En réalité, les usagers sont perdus et ce nouveau système n'a en rien amélioré, bien au contraire, le service public.

C'est pourquoi FO Énergie et Mines s'est toujours opposée à la déréglementation européenne et que nous continuons à revendiquer l'abrogation de ces directives.

Dans l'attente d'une remise en cause de ces directives européennes, trois principes doivent au moins animer notre secteur d'activité.

## Établir un bilan contradictoire...

FO Énergie et Mines revendique, en premier lieu, de faire un bilan contradictoire de la déréglementation de l'électricité et du gaz associant élus, représentants des personnels et usagers.

## Changer la finalité de l'ouverture des marchés

La Commission Européenne a toujours prétendu que l'ouverture des marchés aurait comme conséquence une baisse des prix. En réalité, il n'en a rien été.

Pire, alors qu'une meilleure satisfaction des consommateurs-usagers était aussi la finalité de ces textes, les autorités de la concurrence tant nationales qu'européennes ne jugent l'efficacité de l'ouverture des marchés qu'au niveau de perte des marchés des opérateurs historiques. La caricature de cet état d'esprit est la loi NOME.

Cette loi montre l'absurdité de la politique de concurrence puisqu'elle impose à EDF de céder 25 % de sa production

nucléaire à ses concurrents ! Au lieu de se focaliser sur le degré de satisfaction des usagers-clients, on met en avant la satisfaction des concurrents d'EDF. La concurrence est ainsi transformée en une fin en soi et non comme un moyen de parvenir à une meilleure satisfaction de ceux à qui elle est censée bénéficier.

FO Énergie et Mines réitère que la concurrence ne devrait pas avoir sa place dans l'électricité et le gaz, car elle est contraire à l'intérêt national et à l'optimum collectif. Mais tant que celle-ci existe, son but doit être centré sur ses bénéficiaires supposés, les usagers-clients, et non pas sur les concurrents. Sinon, c'est un total dévoiement !

Le paradoxe de tout cela, c'est que les thuriféraires de la concurrence poussent à l'augmentation des prix pour que les concurrents puissent prendre des parts de marché aux opérateurs historiques. On nous avait dit que la concurrence devait faire baisser les prix.

Aujourd'hui, on devrait augmenter les prix pour que la concurrence fonctionne. Chercher l'erreur !

## Faire un moratoire sur toute nouvelle évolution

Cela passe par la suspension de la loi NOME avant son abrogation pure et simple, le maintien des réseaux de transport dans les groupes intégrés EDF et GDF Suez, la consolidation de notre modèle de distribution publique et un moratoire sur l'ouverture

**FO Énergie et Mines réitère que la concurrence ne devrait pas avoir sa place dans l'électricité et le gaz, car elle est contraire à l'intérêt national et à l'optimum collectif**



des marchés hydrauliques, ces deux derniers points faisant l'objet de fiches séparées.

S'agissant de la loi NOME, ses effets pervers apparaissent d'ores et déjà à travers l'exemple de la SNET. Cette ancienne filiale des Charbonnages de France reprise par les Allemands d'EON, après être passée sous la direction de l'espagnol Endesa, est en grand danger. La multinationale allemande, en effet, a des velléités de fermeture de la majorité de ces centrales thermiques, car elle préfère racheter l'électricité nucléaire d'EDF, ce qui pour elle est plus rentable ! Voilà ce à quoi nous mène cette loi NOME : à la fin des investissements dans la production et à la fermeture de sites. Heureusement que FO Énergie et Mines et son syndicat de la SNET ont courageusement mené la bataille contre ce projet destructeur à ce jour avec succès. Mais il est clair que la loi NOME est un contre-sens dangereux pour notre pays !

FO Énergie et Mines milite également pour le maintien des réseaux de transport dans les groupes

intégrés RTE et GRT-Gaz. Les textes européens n'imposent pas que ces filiales quittent ces groupes. On ne comprendrait donc pas pourquoi il faudrait maintenant y procéder !

Concernant la distribution publique d'électricité et de gaz, FO Énergie et Mines milite pour le maintien du monopole d'EDF, GDF Suez et des distributeurs non nationalisés, car cela est le garant du maintien de la péréquation tarifaire et de l'égalité des citoyens. FO s'oppose ainsi aux projets de Bruxelles d'établir une nouvelle directive mettant fin à ce monopole ainsi qu'aux prétentions de certaines collectivités locales (cf. FICHE IV).

Concernant l'hydraulique, FO Énergie et Mines souligne que certains pays ont accordé aux concessionnaires sortants des prolongations de durée de concessions parfois fort longues. À défaut et en tout état de cause, FO Énergie et Mines réclame un moratoire sur le processus d'ouverture à la concurrence (cf. FICHE V).

# La distribution d'électricité et du gaz

1. Le paysage de la distribution de l'électricité et du gaz est bâti sur le modèle issu du Conseil National de la Résistance qui a conduit à la loi de Nationalisation de 1946, créant les deux EPIC, EDF et GDF, chargés de produire, transporter et distribuer l'électricité et le gaz.

Le législateur a traduit en 1946 la volonté politique, au regard de l'effort national de reconstruction et d'équipement du pays, de soustraire le secteur de l'électricité et du gaz des logiques du « marché ». Cette volonté explique que les installations qui étaient déjà sous le contrôle des collectivités locales ont échappé à la nationalisation (les Entreprises Non Nationalisées (ENN) : Régies, SICAE...).

En France, les réseaux de distribution sont la propriété des collectivités locales. La distribution (exploitation, maintenance, dépannage, relève...) est confiée à EDF-GDF, à travers des contrats de concessions.

La loi de février 2000, puis celle de 2004 ont entraîné la séparation des activités de transport, distribution et ont donné le jour aux Commercialisateurs. Ces évolutions ont conduit à ce que la distribution d'électricité soit confiée à ERDF – filiale 100 % EDF – et celle du gaz à GrDF – filiale 100 % GDF Suez.

Cette mixité crée des synergies dans les activités des deux distributeurs et permet, à coût moindre, de maintenir une proximité locale auprès des clients et des collectivités locales. De plus, en cas d'événement nécessitant une organisation de crise (tempête...), la mixité permet également de mobiliser l'ensemble des personnels, permettant ainsi de raccourcir les délais de rétablissement de l'énergie.

FO Énergie et Mines revendique un attachement fort à la mixité des distributeurs et rappelle qu'elle avait obtenu la consolidation du Service Commun dans la loi de 2004. La concurrence serait ici comme ailleurs dans l'électricité et le gaz, un non-sens.

2. Parallèlement à cette remise en cause du service commun, les attaques redoublent contre le monopole de distribution principalement d'électricité ;

À l'occasion du débat opposant la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) et ERDF sur la propriété du compteur communicant Linky, la FNCCR a milité de plus en plus ouvertement en faveur d'une ouverture à la concurrence des concessions en brandissant la menace d'une reprise de ces concessions en régie par les collectivités locales.

Une telle perspective serait désastreuse pour le service public. Car elle impliquerait nécessairement la fin de la péréquation tarifaire et donc des inégalités entre territoires au détriment de ceux les moins riches. Cela serait un recul du service public.

Pour autant, il est nécessaire qu'il y ait une meilleure compréhension entre les autorités concédantes et ERDF. Cela peut passer pourquoi pas par une présence des collectivités locales au sein du conseil de surveillance des distributeurs.

**La fin du monopole de distribution, principalement de l'électricité, serait désastreuse pour le service public, car elle impliquerait nécessairement la fin de la péréquation tarifaire et donc des inégalités entre territoires au détriment de ceux les moins riches. Cela serait un recul du service public.**

# Renouvellement des Concessions hydrauliques

Pour la première fois, le renouvellement des concessions hydro-électriques va se dérouler sur la base d'un appel d'offres ouvert.

## Sur quel régime juridique fonctionne l'hydraulique ?

La loi du 16 octobre 1919 indique que l'énergie contenue dans les chutes d'eau est un bien national propriété de l'État.

## Pour les exploiter, il y a deux régimes distincts :

- Les ouvrages dont la puissance est inférieure à 4,5 MW bénéficient d'un régime d'autorisation ;
- Les ouvrages dont la puissance excède 4,5 MW sont placés sous le régime de la concession, signée, à l'origine, pour 75 ans.

## Pourquoi a-t-on ouvert l'hydraulique à la concurrence ?

C'est là une des conséquences néfastes de la transformation d'EDF en Société Anonyme : ce nouveau statut impose à l'État une mise en concurrence pour les délégations de service public arrivées à échéance.

La Commission Européenne est ensuite intervenue pour demander à la France de supprimer les dispositions anciennes résultant d'une loi de 1919 sur l'hydraulique qui réservaient un droit de préférence (le droit dit du « Grand-père ») au concessionnaire sortant.

Et malheureusement, le Gouvernement français s'est exécuté et a ouvert l'hydraulique à la concurrence par une loi du 30 décembre 2006 précisée par un décret du 26 septembre 2008.

## Que se passe-t-il dans les autres pays ?

Le régime de la concession, qui concerne les plus gros barrages, est un régime minoritaire dans l'Union Européenne : il concerne, outre la France, l'Italie et le Portugal. Dans les autres pays, des autorisations sont délivrées pour une durée très longue, allant parfois jusqu'à la fin de vie des ouvrages.

Il y a donc là un déséquilibre concurrentiel au détriment d'EDF, qui va voir progressivement ses barrages en renouvellement de concession.

À noter, en outre, que pour l'Italie, pays sous le régime de la concession, les autorités italiennes ont négocié avec Bruxelles un allongement de toutes les concessions de 10 ans supplémentaires.

Rien de tel n'a été fait en France ! Notre Gouvernement a préféré s'engouffrer dans la voie de la concurrence sans tarder !

## Comment se répartissent les concessions hydrauliques ?

EDF détient 280 concessions représentant 20 500 MW soit 80 % de la puissance hydraulique totale.

Le reste est essentiellement géré par le groupe GDF SUEZ (CNR et SHEM) : 3.500 MW.

## Quels sont les candidats recensés à la reprise de nos aménagements ?

L'hydraulique suscite des appétits nombreux.

Outre GDF Suez, on peut citer Powéo allié à l'Autrichien Verbund, Direct Energie, le norvégien Statkraft, l'espagnol Iberdrola, l'italien Enel, l'allemand Eon, le suisse Alpig (dont EDF détient 20 % !)... Rien que cela !

## Quelles sont les échéances ?

Pour la période 2010-2015, les concessions mises en concurrence pour EDF représentent 4000 MW soit 20 % de l'hydraulique d'EDF. Il s'agit des concessions suivantes : Lac Mort, Dordogne, Truyère, Beaufortain, Bissorte et Super Bissorte, Drac Amont, Brillanne Largue et Rophemel.

Les concessions mises en concurrence de la SHEM (Société Hydro Électrique du Midi, filiale du groupe GDF Suez) représentent 600 MW : ce sont les concessions d'Ossau, de Neste, du Têt et de Marèges/Coindre.

## Les modalités d'attribution des concessions selon le décret du 26 septembre 2008 :

- Un critère financier, à savoir le montant des redevances à verser à l'État et aux collectivités locales. Ce montant est plafonné à un pourcentage du chiffre d'affaires.
- Un critère portant sur le projet énergétique de l'offre : par exemple, suréquipement de l'ouvrage, augmentations de puissance et groupes réversibles.
- Un critère portant sur le respect d'une gestion équilibrée de la ressource en eau.

## Les points non réglés

Dans la mesure où l'État veut abréger avant terme certaines concessions d'EDF pour faire des regroupements de vallées (par exemple Dordogne), l'État devra verser au concessionnaire sortant une indemnité d'éviction. Mais le débat sera nécessairement vif quant au montant exact de cette indemnité.

Que deviennent les biens propres du concessionnaire c'est-à-dire les biens qui ne sont pas dans la concession (exemple : bureaux, matériel informatique...) ?

## Et le social dans tout ça ?

Il est complètement oublié, le gouvernement renvoyant au Code du Travail le soin de traiter des conséquences sociales de cette ouverture des concessions.

Or, celui-ci prévoit (article L1224.1) que lorsque survient une modification dans la situation juridique de l'employeur (par exemple en cas de cession d'une activité), tous les contrats de travail en cours subsistent entre le nouvel employeur et le personnel de l'entreprise.

Ce transfert des salariés dans la nouvelle société s'applique uniquement si l'activité est considérée comme une « entité juridiquement autonome ». Pour cela, il faut que l'entité emploie des personnels propres, c'est-à-dire étant directement affectés à l'ouvrage faisant l'objet de la concession et non pas à un ensemble plus vaste comme un groupement d'usines.

FO Énergie et Mines revendique que les hydrauliciens d'EDF ne soient pas les victimes de cette déréglementation et que le Gouvernement prévoie dans les cahiers des charges des concessions un choix d'options pour les personnels.

Au total, FO Énergie et Mines rappelle son hostilité à ce processus d'ouverture à la concurrence voulu par l'Europe. Nous exigeons que les pouvoirs publics ne spolient pas EDF dans l'hydraulique comme ils veulent le faire pour le nucléaire à travers la loi NOME.

**C'est pourquoi FO Énergie et Mines revendique, à défaut d'une remise en cause de ce processus, au moins un moratoire pour reprendre ce dossier sur de nouvelles bases.**

1. La question des tarifs d'électricité et du gaz reste toujours aujourd'hui un enjeu politique majeur dans la mesure où au moins les particuliers conservent durablement (?) la possibilité de rester à des tarifs réglementés fixés par l'État.

Pour le gaz qui est totalement importé, les débats se cristallisent aujourd'hui sur les conséquences du découplage entre les prix du gaz et ceux du pétrole sur les marchés mondiaux qui ne trouvent pas à s'exprimer dans ces tarifs réglementés, car ceux-ci résultent majoritairement de contrats à long terme avec les pays producteurs avec des règles différentes. À plusieurs reprises, le Gouvernement a fait faire des audits ou réuni des commissions pour faire la lumière sur les prix du gaz sans que cela ne satisfasse les différentes parties prenantes.

Pour l'électricité, l'évolution des prix reste un enjeu majeur. Il y a des investissements très importants à faire dans le nucléaire que ce soit pour le post-Fukushima ou pour prolonger la durée de vie des centrales nucléaires. Il y a aussi de gros investissements à faire dans les réseaux de transport et de distribution qui représentent la moitié de la facture d'énergie.

Et puis, il y a le coût croissant de la CSPE (contribution au service public d'électricité) et en particulier tout ce qui prend en charge le surcoût des éoliennes et du solaire. Cette croissance va devenir insoutenable. Dans quelle mesure, cet élément de politique publique doit-il être pris en charge par les seuls consommateurs d'électricité ? La question est nécessairement posée.

2. Dans ce cadre, l'idée d'une tarification progressive de l'électricité et du gaz fait débat.

L'idée peut paraître intellectuellement séduisante, mais elle se révèle très difficilement praticable.

En effet, pour pouvoir être calculée équitablement, la facture devra intégrer la composition de famille du client, mais aussi son type de chauffage, ce qui imposera un compteur particulier. Elle devra aussi intégrer les caractéristiques climatiques du lieu de résidence : on ne chauffe évidemment pas de la même façon en montagne et en plaine. Devra-t-on intégrer la climatisation comme un élément de confort ou pas ? Bref, tout laisse à penser que cela va être un travail de titan ; le diable étant dans les détails...

Ce n'est sans doute pas pour rien que cette idée n'a été mise en œuvre dans quasiment aucun pays.

En outre, ce système ne pourra s'appliquer qu'aux tarifs réglementés fixés par l'État et pas aux clients qui sont à des offres de marché. En cas de progressivité trop forte, ne serait-ce pas là une manière insidieuse de faire basculer les clients vers des offres de marché ?

**L'évolution des prix reste un enjeu majeur. Des investissements très importants restent à faire dans le nucléaire et dans les réseaux de transport et de distribution qui représentent la moitié de la facture d'énergie.**

# Précarité énergétique : Le coût de la f(r)acture

Alors que les prix à la consommation ont augmenté de 2,3 % en un an et que les prix des carburants à la pompe ont atteint de nouveaux records historiques en France (le litre de gazole, qui représente environ 80 % des ventes de carburant, a atteint une moyenne de 1,4584 euro, dépassant ainsi son ancien pic de 1,4541 euro en mai 2008), le secteur de l'énergie illustre aujourd'hui pleinement les conséquences des dérives du capitalisme et de ses dérèglementations en matière de précarités, d'accentuation de la pauvreté et d'exclusion.

Le Médiateur national de l'énergie, une autorité administrative indépendante depuis 2008, vient de publier son bilan 2011.

Les cas de précarité énergétique ont très fortement augmenté en France, sous l'effet de la crise et de la hausse des factures d'électricité et de gaz. Le nombre de saisines du Médiateur a augmenté de 14 % entre 2010 et 2011 (de 83 % depuis 2008 !). Sur ce total de 8044 saisines en 2011, le nombre de dossiers liés à des difficultés de paiement a grimpé de 80 % par rapport à 2010 et représente plus de 15 % de l'ensemble des saisines de l'année dernière (la dette moyenne de ces dossiers étant de 1 900 euros).

Le Médiateur rappelle notamment que les tarifs réglementés du gaz ont augmenté de 25 % en deux ans (+ 60 % depuis 2005), et ceux de l'électricité de 8 %.

Ces hausses très importantes ont détérioré la situation financière déjà fragile de nombreux salariés, des « travailleurs pauvres », des foyers monoparentaux, des retraités aux faibles pensions, des titulaires des minima sociaux, des salariés licenciés et des personnes surendettées.

Selon l'INSEE, 3,8 millions de ménages sont en situation de précarité énergétique : c'est-à-dire qu'elles consacrent plus de 10 % de leurs revenus à l'énergie. Cela pousse des ménages à se priver de chauffage ou à calfeutrer leurs habitations et limiter la circulation de l'air, au mépris de leur santé et de leur sécurité. Suite à l'hiver 2010/2011, le gouvernement reconnaissait que plus de 8 millions de personnes

avaient souffert du froid faute de pouvoir se chauffer.

Et selon le Médiateur, les « coupures » ont elles aussi fortement augmenté : d'après ses estimations, au moins 500.000 consommateurs ont fait l'objet d'une réduction ou d'une suspension de fourniture d'énergie en 2011. La coupure est une menace qui « est utilisée de façon trop systématique par les fournisseurs, alors que l'énergie est un bien de première nécessité » selon le délégué général de la médiation. Celui-ci se plaint du silence des opérateurs, qui ne publient pas de chiffres sur ce sujet sensible, et réclame qu'ils les dévoilent.

Face à cette situation alarmante, le rapport juge les dispositifs existants (comme les tarifs sociaux de l'électricité et du gaz) insuffisants et parfois inadaptés. Il propose notamment l'instauration d'une trêve générale des coupures du 1er novembre au 15 mars pour l'ensemble des consommateurs, sur le modèle de la trêve hivernale des expulsions locatives (une trêve des coupures d'énergie est déjà appliquée, mais seulement pour certains consommateurs), et l'instauration d'un « chèque énergie », qui viendrait se substituer aux tarifs sociaux.

Comme le dénonce régulièrement FORCE OUVRIERE, cet exemple illustre surtout le fait que la « libéralisation du marché du gaz et de l'électricité » n'apporte rien aux consommateurs, mais, au contraire, conduit à en exclure.

En plus de cette précarité énergétique qui s'intensifie, le fait de transférer une partie de la production aux consommateurs (panneaux solaires, pompes à chaleur, etc.) génère de nouvelles inégalités entre ceux pouvant investir pour s'équiper et les autres. Et cela accentue la remise en cause des services publics.

Cet exemple de précarité n'est pas unique : elle existe aussi en matière de soins (en 2011, 29 % des Français ont reporté ou renoncé à des soins médicaux en raison de difficultés financières), de consommation alimentaire, de transport, de logement, etc. Les exemples sont nombreux où l'accès à des biens et à des services pourtant essentiels ou de droit ne peut plus être assuré, voire est refusé, par les ménages

**La libéralisation du marché du gaz et de l'électricité n'apporte rien aux consommateurs, mais, au contraire, conduit à en exclure. En plus, le fait de transférer une partie de la production aux consommateurs (panneaux solaires, pompes à chaleur, etc.) génère de nouvelles inégalités entre ceux pouvant investir pour s'équiper et les autres.**

faute de ressources suffisantes.

Face à l'augmentation disproportionnée des prix des carburants et des loyers ou encore des tarifs de l'énergie, FORCE OUVRIERE rappelle qu'il est de la responsabilité de l'État de régler, de contrôler et de sanctionner de tels excès. Cela exige que les services publics puissent disposer des moyens nécessaires à l'exercice de leurs missions.

FO dénonce les décisions des pouvoirs publics d'augmenter ou de laisser augmenter régulièrement et de façon significative les prix du gaz et de l'électricité : ces hausses sont principalement supportées par les salariés et leurs familles. Le rapport rappelle d'ailleurs que la Commission de régulation de l'énergie estime que le prix de l'électricité pourrait encore grimper de 30 % d'ici à 2016.

Dans le même temps, chacun constate les niveaux élevés des profits réalisés dans le même temps par les compagnies pétrolières. Presque toujours, la spéculation et le diktat des marchés sont les responsables de ces flambées des prix des carburants et de l'énergie. Et plusieurs « niches fiscales » encouragent de fait la spéculation énergétique.

C'est face à une telle situation que FORCE OUVRIERE revendique, à nouveau, des politiques publiques permettant une régulation et un réel contrôle des coûts et des prix. C'est aussi pourquoi FORCE OUVRIERE a combattu la privatisation du secteur de l'énergie ainsi que la loi de décembre 2010 relative à une Nouvelle organisation du marché de l'électricité (loi NOME) dont nous demandons l'abrogation.

L'augmentation du pouvoir d'achat est non seulement une nécessité sociale pour lutter en particulier contre ces précarités, mais elle s'impose aussi du point de vue de l'efficacité économique. Elle est une des conditions du rééquilibrage de la répartition des richesses produites en faveur des revenus du travail. Elle permet l'accès aux biens essentiels tout en relançant la consommation.

Aussi, FO réitère sa revendication prioritaire d'augmentation des salaires, de la valeur du point d'indice dans la fonction publique, des pensions, des retraites et des minima sociaux afin de relancer la consommation et de renouer avec la création de vrais emplois.

En attendant, si les prix flambent, les salaires gèlent.

**FO réitère sa revendication prioritaire d'augmentation des salaires, des retraites et des minima sociaux afin de relancer la consommation et de renouer avec la création de vrais emplois.**